

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Champagne-Ardenne

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricole n°531 du 3 octobre 2001

d'après les observations du 01 octobre 2001

Grandes Cultures

Colza

Stade: 2 à 8 feuilles.

Ravageurs

Les températures clémentes observées depuis ces 4 derniers jours sont très favorables à la reprise de l'activité des principaux ravageurs du colza.

Altises

Les petites altises poursuivent leur activité, elles sont toujours bien présentes dans les cuvettes, mais ne sont pas préjudiciables au colza. Par contre sa cousine la «Grosse Altise», fait son apparition dans plusieurs parcelles du réseau. Son activité devrait s'intensifier dans les prochains jours. La vigilance est de mise, même si peu de situations nécessitent une intervention insecticide.

■ ***Surveillez vos parcelles les plus tardives n'ayant pas atteint le stade 6 feuilles. Seuils: 3 pieds sur 10 avec morsures, de la levée au stade 2 feuilles, puis 20 à 30 captures cumulées en cuvette jaune au stade 2 à 6 feuilles.***

Pucerons verts

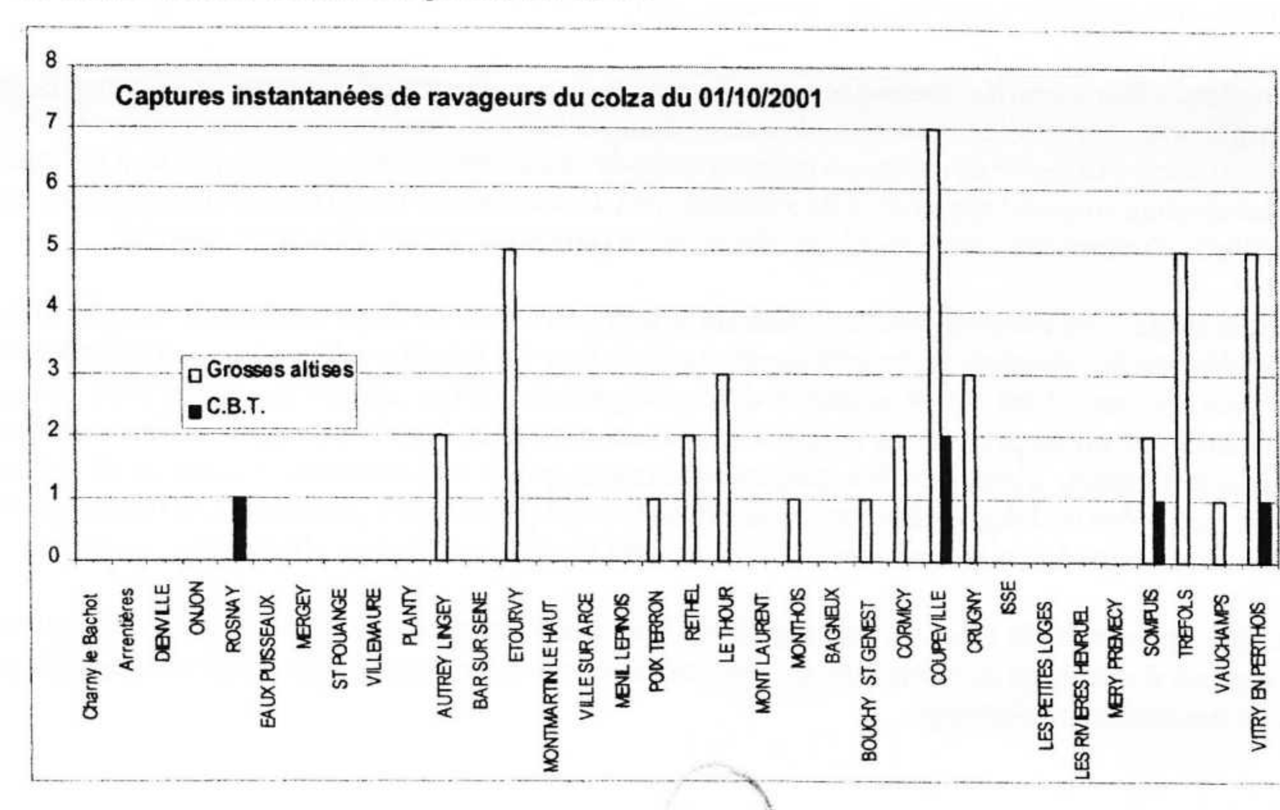
Les premières colonies commencent à s'implanter sur les jeunes colzas. Sur l'ensemble de notre réseau seules les parcelles de St Pouange, Les Petites Loges, Monthois et Poix Terron présentent des aptères. Nous vous rappellons que ces pucerons transmettent divers virus au colza et que pour l'instant seules quelques colonies présentent un risque. Le suivi de ces populations devrait nous apporter de plus amples informations dans les jours à venir.

■ ***Surveillez vos parcelles, bien qu'aucun traitement ne soit justifié pour le moment, une intervention peut s'avérer nécessaire si au moins 20% des pieds sont porteurs, ce comptage est à réaliser sur 50 plantes.***

Charançon du bourgeon terminal (critères sur insecte sec):
coléoptère noir brillant de 3 à 4.5 mm de long, avec le bout des pattes roux, des taches dorsales blanchâtres et des taches rousses latérales à la jonction thorax-abdomen

Charançons du bourgeon terminal (CBT)

Les toutes premières captures ont été réalisées. Toutefois la dissection des femelles n'a pas permis de mettre en évidence de femelles



Prochain bulletin prévu le 10 Octobre

Colza

Vigilance accrue cette semaine
Les premiers CBT piégés.

Céréales

Pensez à piéger les limaces. Premiers pucerons.

DRAF
Service Régional de la Protection des Végétaux
Centre de Recherches Agronomiques
2, Esplanade Roland Garros - BP 234
51686 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.77.36.40
Fax : 03.26.77.36.74
srpv.draf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Champagne-Ardenne
Directeur gérant : Anne-Marie BERTRAND
Publication périodique
C.P.P.A.P n°529 AD
ISSN n°0996-9861

Tarifs Courrier 430F- Fax 460F
xxxxxx F

gravides (pleines d'oeufs). L'émergence de ce ravageur est trop récente pour que le développement total des embryons soit atteint.

■ ***Restez vigilant et surveillez la propreté de vos cuvettes. Il est encore trop tôt pour intervenir, attendre le prochain bulletin où nous vous donnerons plus d'information.***

Tenthrèdes de la rave

Leur vol massif de ces denrières semaines engendre localement des pontes importantes sur les plantes encore pourvues de cotylédons. Les parcelles de Vitry en Perthois et Mergey par exemple sont fortement touchées. Surveillez les éclosions qui devraient intervenir assez rapidement compte tenu des températures chaudes actuelles.

■ ***Pour les parcelles les plus tardives (cotylédons à 2 feuilles), surveillez les éclosions. Dans le cas d'une forte pression de larves ou d'une défoliation importante de vos parcelles, intervenez avec une spécialité homologuée. Pour les autres parcelles, en particulier celles avec une pousse végétative conséquente, la présence de quelques larves ne doit pas vous inquiéter, ne pas intervenir.***

Céréales

Pucerons-JNO

Notre réseau de parcelles de surveillance a été implanté il y a trois semaines. Cette technique consiste à exposer des pots d'orge au vol migratoire des pucerons et de quantifier ainsi par test ELISA le pouvoir virulifère de ces derniers. Pour la première semaine, nous avons enregistré la présence de *Rhopalosiphum padi,* sur les plantules d'orge. Nous aurons les premiers résultats de leur pouvoir d'infection la semaine prochaine. Avec les conditions climatiques de ces derniers jours, lasituation peut évoluer rapidement.

■ ***Surveillez régulièrement vos parcelles en cours de levée si ces dernières ne sont pas protégées au moment du semis. Intervenez au seuil de 10% des plantes porteuses d'au moins 1 puceron. Ne pas laisser séjourner des populations proche du seuil plus de quelques jours.***

Limaces

Les conditions de l'année et leur forte présence forte dans les colzas font redouter des dégats importants de ce ravageur. Voir note ci-après.

■ ***Mettez en place les pièges avant les semis pour appréhender au mieux le risque.***

ERRATA

Dans notre dernier bulletin nous vous avons publié un tableau des spécialités homologués pour les ravageurs d'automne du colza. Des erreurs y figurent et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser et de prendre note ci-dessous des corrections nécessaires à y apporter.

La spécialité **Karaté avec technologie ZEON** est homologuée sur le «Charançon du bourgon terminal» à la dose de **0.075 L/Ha** et sur la «Tenthrède de la rave» à **0.05L/Ha**

La spécialité **Karaté Vert** est homologué sur la «Tenthrède de la rave» à la dose de **0.1L/Ha.**

Atrazine et Triazines la procédure de retrait d'homologation est engagée :

Jean GLAVANY, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a engagé la procédure de retrait de l'homologation de l'atrazine et d'autres herbicides dérivés, de la famille des triazines. Le retrait de l'autorisation de mise sur le marché requise pour la commercialisation des produits sera applicable au 30 septembre 2002. L'usage même des produits par ses utilisateurs finaux sera interdit à compter du **30 juin 2003.**

Cette procédure de retrait d'homologation constitue l'aboutissement de la démarche d'évaluation des risques, engagée par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche en mars dernier. Elle fait suite à une analyse convergente des différents ministères concernés (Agriculture, Santé et Environnement), des avis respectivement rendus par le Comité d'homologation des produits anti-parasitaires, la Commission des produits anti-parasitaires, la Commission d'étude de la toxicité des produits anti-parasitaires et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA).

Cette décision se fonde sur trois motifs principaux.

- La présence généralisée dans l'eau de traces d'atrazine et de ses produits dérivés : 40 % des prélèvements effectués en eaux de surface et 25 % des prélèvements en eaux souterraines nécessitent la mise en place d'un traitement de l'eau.
- Une évaluation actualisée des risques sanitaires établie par l'AFSSA qui, si elle confirme l'absence de risques cancérigènes avérés, maintient sa recommandation de ne plus consommer l'eau lorsque la présence d'atrazine et de ses dérivés dépassent des valeurs-seuils situées à respectivement 0,4 microgrammes (µg/l) pour les nourrissons, 0,6 µg/l pour les enfants et 2 µg/l pour les adultes, soit des niveaux atteints dans un nombre croissant de cas.
- L'observation d'une efficacité de moins en moins avérée de l'atrazine et de ses dérivés, liée non seulement à la réduction des dosages autorisés mais aussi à l'apparition de phénomènes de résistances de certaines mauvaises herbes à cette famille de pesticides, utilisée d'autant plus largement qu'elle se situe parmi les moins chères du marché.

La décision ministérielle interviendra dans un délai de 8 jours au terme de la procédure de notification aux industriels concernés. L'interdiction de l'atrazine et de certains de ses dérivés se traduirait par le recours, en substitution, à des produits phytosanitaires plus récents, dont les procédures d'homologation ont fait apparaître qu'ils sont efficaces à des doses beaucoup plus réduites et qu'ils présentent moins d'inconvénients pour l'environnement et la santé que les triazines. Ces produits de substitution, ainsi que les usages maintenus pour les triazines, feront l'objet d'un suivi en post-homologation. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend par ailleurs poursuivre sa politique d'appui technique aux producteurs, et de contrôle de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires.

"Cette décision, doit permettre de faire un pas significatif en direction d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, et qui répond d'avantage aux attentes de nos concitoyens. Elle contribuera à une reconquête progressive de la qualité de l'eau" a déclaré Jean Glavany.

Point sur les Limaces

Une année exceptionnelle

Sans pour autant être alarmiste, il convient de noter que 2001 sera une année record pour les limaces dans le Nord de la France. La succession, depuis trois ans maintenant, d'hivers doux et d'étés pluvieux ont considérablement augmenté les populations de limaces. En Champagne, des populations de plus de 200 limaces par mètre carré ont été observées et certains semis de colza ont fortement souffert de ce ravageur. La date des semis de céréales approchant, *il est fortement conseillé de prendre, dès aujourd'hui, un certain nombre de précautions, au-delà même de la lutte chimique...* les traitements, même répétés, ne sont en effet pas très efficaces relativement à leur investissement et perturbent gravement l'équilibre de la faune du sol.

Cet automne, les conditions climatiques, à savoir un vent modéré, une forte pluviométrie et des températures douces sont extrêmement favorables aux développements des populations de limaces. Si ces conditions se poursuivent, nous pouvons considérer que le risque climatique est fort. Il faut donc mettre en place les moyens nécessaires pour évaluer le risque biologique avant l'implantation de vos céréales. Or, *les limaces ont une activité nocturne* et ne sont pas visibles pendant la journée puisqu'elles sont réfugiées dans le sol. Les agriculteurs peuvent donc difficilement évaluer la densité de population et par voie de conséquence les dégâts occasionnés à long terme. De ce fait, il est difficile de raisonner les traitements anti-limaces et de leur date d'application.

Afin d'estimer la densité de population, l'installation de pièges est indispensable. Plusieurs pièges dans une parcelle permettront d'obtenir une vision plus représentative de celle-ci. La proximité de zones enherbées ou boisées sont des facteurs favorisant la venue des limaces.

Quelle stratégie adoptée.

Les méthodes de lutte se limitent essentiellement à des épandages de granulés molluscicides. Ces pratiques tendent à devenir préventives et systématiques chez les agriculteurs ayant subi d'importants dégâts. Ce comportement pose des problèmes à la fois économiques mais aussi environnementaux. *Une alternative plus respectueuse de l'environnement et qui contribue également à réduire significativement les dégâts, est le travail du sol.* En effet, le type de sol et sa préparation sont des facteurs importants pour le développement des limaces puisqu'elles y passent une grande partie de leur vie pour s'y abriter. Bien qu'elles soient présentes dans tous les types de sol, *elles ont une préférence pour les sols relativement aérés comportant des micro-cavités qui leur permettent de se déplacer. La teneur en matières organiques ou en matières végétales en décomposition (fanes de betteraves, repousses) favorisent leur implantation en leur fournissant nourriture et abri.* Les pratiques agronomiques ont pour objectif de:

- Perturber les limaces dans leur cycle de développement
- Diminuer le nombre de refuges de façon à augmenter l'incidence des facteurs de mortalités: Traitements, intempéries,...
- Empêcher les limaces de se glisser à travers les interstices du sol jusqu'au grain.

Pour ce faire, nous vous conseillons fortement, dans la mesure du possible, de :

- Hacher et bien incorporer les résidus de cultures dans le sol.
- Travailler si possible le sol avec des outils profonds (labour) ou rotatifs, afin d'éliminer le plus possible de limaces.
- Semer des grains de bonne qualité à germination rapide, augmenter la profondeur de semis (1à 2 cm de plus), et pour les situations les plus à risque augmenter légèrement la densité de semis.
- Rappuyer le lit de semences (par un roulage par exemple)

Toutes ces mesures contribuent également à limiter l'impact d'autres ravageurs et notament celui de la mouche des semis.

La lutte chimique

Elle ne doit s'envisager *qu'après* la mise en place de moyens agronomiques et *uniquement* sur les parcelles présentant un risque. En effet, les familles de produits utilisés pour cette lutte (méthaldéhyde, carbamates, bensultap, mercaptodiméthur), entraînent *des effets négatifs importants sur les vertébrés et la faune du sol qui participent à l'entretien du système biologique du sol et à la diminution d'un certain nombre de ravageurs présents dans les sols*, (cécidomyies pour le blé, méligèthes pour le colza...). Il n'est d'ailleurs pas rare d'observer, après plusieurs traitements anti-limace, de forte mortalité de vers de terre, carabes.

De plus, cette lutte chimique est plus ou moins efficace en fonction d'une part, des conditions climatiques et d'autre part, des propriétés intrinsèques des produits à savoir l'appétence, la persistance d'action ainsi que la capacité de résistance au délitement. La date d'application et la dose sont également des facteurs important sur l'efficacité. Comme nous l'avons déjà signalé, *sous-doser ce type de produits et surtout si les populations de limaces sont importantes est à éviter.* Mieux vaut alors intervenir à pleine dose lors de l'activité de ces ravageurs. La répartition des granulés doit être *régulière* de façon à ce que les limaces aient le plus de chances de rencontrer l'appât lors de leurs déplacements. L'action de ces granulés est maximale dans les 5 à 6 jours suivant l'application., même si leur rémanence peut durer un mois.

Dans les situations qui le nécessitent, les granulés sont épandus en surface lors des premiers dégâts. Par contre, un piégeage peut être réalisé avant l'implantation de la culture et permettre ainsi de définir les parcelles à risque... *dans ce cas, l'épandage de granulés en même temps que le semis est préférable aux applications plus tardives.* Pour les céréales, le mélange des granulés à la semence n'est valable que lorsque que le sol est motteux ou aéré, permettant aux limaces d'accéder aux granulés comme aux graines. *Rappelez-vous que les limaces ne creusent pas, mais utilisent les cavités du sol.*

La surveillance de l'activité du ravageur, les pratiques agronomiques, la lutte chimique raisonnée allié à la gestion des rotations doivent vous permettre de limiter le risque des dégâts et vous évitera de réaliser des traitements de manière systématique. Raisonnez votre protection, vous ferez des économies et protégerez votre terre.